



03074959

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

FORMULE V

MENTION

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Dinant.....
le 15.06.2003.....

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

Mention à publier aux annexes du Moniteur belge conformément à l'article 11
de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés

Le texte de cette mention est déposé en un exemplaire

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ TECHNIWRITE

3. Forme juridique (en entier)

▷ Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ Rue de Furfooz, 25
5500 Dréhance-Dinant

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ R.C. Dinant n° 47010

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales [T.V.A. non assujetti]

▷ T.V.A. n° 466.062.333

Objet précis du ou des documents déposés au Greffe

COORDINATION DES STATUTS

(Le dépôt simultané de plusieurs documents peut
faire l'objet d'une seule mention indiquant l'objet pré-
cis de chacun de ces documents)

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections,
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé

Suite à la modification des
statuts de la S.P.R.L. TECHNIWRITE
aux termes d'un acte reçu par Maî-
tre Véronique Dolpire, notaire à
Dinant, soussignée, le 26 avril
2003, acte publié par extrait aux
annexes au Moniteur belge le 15
mai suivant, sous le n° 0054381,
le texte coordonné des statuts de
ladite société a été déposé au
Greffe du Tribunal de Dinant

Grandeur minimum du caractère à respecter.

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'espèce

Numéro du compt.